

26 JANVIER 2024

UNITÉS DE CLASSIFICATION APPLICABLES AUX RSS ET AU COORDONNATEUR SST À PARTIR DE L'ANNÉE 2023

À la suite d'un questionnement des associations patronales du secteur de la construction, dont l'ACRGTO, la CNESST nous informait en décembre dernier des unités de classification applicables au RSS à temps partiel, au RSS à temps plein et au coordonnateur SST affectés sur des chantiers de construction, dont les réponses ont été subséquemment ajoutées à son site internet (voir le lien ci-dessous) :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/mesures-chantiers-construction/faq-chantiers-construction>

Pour vous simplifier le tout, nous résumons les réponses de la CNESST comme suit.

RSS à temps partiel

Le salaire, pour le temps où il exerce ses fonctions de RSS, doit être déclaré dans l'unité d'exception 80020 intitulée « *Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux* ». Le salaire, pour le temps où il exerce les tâches de son métier ou de son occupation, doit être déclaré dans l'unité applicable à ces tâches dans laquelle est classé son employeur.

L'employeur qui n'est pas classé dans l'unité d'exception 80020 doit déclarer le salaire, pour le temps où il exerce ses fonctions de RSS, dans l'unité 65130 intitulée « *Bureau de services professionnels en ingénierie ; bureau de services-conseils scientifiques* ». S'il y a lieu, l'employeur pourra contacter la CNESST pour l'ajout de cette unité. Le salaire, pour le temps où il exerce les tâches de son métier ou de son occupation, doit être déclaré dans l'unité applicable à ces tâches dans laquelle est classé son employeur.

RSS à temps plein et coordonnateur SST

Les salaires du RSS à temps plein et du coordonnateur SST doivent être déclarés dans l'unité 80020.

L'employeur, qui n'est pas classé dans l'unité d'exception 80020, doit déclarer leurs salaires dans l'unité 65130 intitulée « *Bureau de services professionnels en ingénierie ; bureau de services-conseils scientifiques* ». S'il y a lieu, l'employeur pourra contacter la CNESST pour l'ajout de cette unité.